

# SUPPORT À LA MOBILITÉ HORS UE



**NOUVELLE  
SIMPLIFICATION  
2020**

Les déplacements à l'étranger représentent une part importante des dépenses de prospection des exportateurs. Lorsqu'un contact est établi, il peut être utile de l'inviter en Wallonie.

L'AWEx propose un support à la mobilité<sup>1</sup> pour soutenir les entreprises wallonnes dans la planification de leurs déplacements, d'invitations de prospects ou d'études de pré-faisabilité hors U.E.

## 1. CRITERES D'ELIGIBILITE ET INTERVENTION FINANCIERE

### ► VOYAGES DE PROSPECTION & INVITATIONS

Pour faciliter la pénétration de nouveaux marchés par les entreprises wallonnes éligibles aux aides de l'AWEx, une subvention peut leur être octroyée couvrant par pays représentant un nouveau marché, 50 % maximum des frais de déplacement et de séjour relatifs à un maximum de :

- **4 voyages de prospection** d'un représentant de l'entreprise dans le pays concerné (hors U.E.)
- **3 invitations** en Wallonie **de prospects** ou de partenaires en provenance du pays concerné (hors U.E.)

Ces frais sont pris en compte sous forme d'un forfait établi par zone géographique (la liste des forfaits est consultable plus bas).

Une demande de support à la mobilité pour un même nouveau marché hors U.E. ne peut être renouvelée que tous les 6 ans.



Une **entreprise** est une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

**Est considérée comme éligible aux aides AWEx** toute entreprise immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), disposant d'un siège d'exploitation principal en Région Wallonne et poursuivant un projet à l'international générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne.

Cette valeur ajoutée est évaluée notamment en termes de création ou de maintien d'emplois en Région wallonne ou en termes de développement de la production de bien ou de service localisée en Région wallonne ou en termes d'innovation.

La recherche et développement, la propriété intellectuelle, le chiffre d'affaires, les emplois et les investissements directs en Région wallonne, ainsi que leur progression respective, sont portés en compte dans l'évaluation continue de la valeur ajoutée en Région wallonne. L'AWEx apprécie le caractère réaliste de la valeur ajoutée générée par l'entreprise en premier lieu et chez ses sous-contractants wallons en deuxième lieu.

L'entreprise ne peut être ni en liquidation, ni en faillite.

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises, publié au Moniteur belge le 6 août 2020.



Un **nouveau marché** est un marché qui représente moins de 10% du chiffre d'affaires export global.

Ce critère n'est pas d'application pour les **starters**, à savoir les entreprises immatriculées à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 5 ans.



## Forfaits sur lesquels s'applique l'intervention de l'AWEx

VOYAGE DE PROSPECTION	VOYAGE CIRCULAIRE AU DÉPART DE LA BELGIQUE, TOUS DÉPLACEMENTS INCLUS		
	VOYAGE A/R		
	pour une mission	pour une mission dans 2 pays	pour une mission dans plusieurs pays
Zone géographique de destination	Belgique <sup>2</sup> Pays Mission Belgique <sup>2</sup>	Belgique <sup>2</sup> Pays Mission 1 Pays Mission 2 Belgique <sup>2</sup>	Belgique <sup>2</sup> Pays Mission 1 Pays Mission 2 Pays Mission X Belgique <sup>2</sup>
Europe hors UE <sup>3</sup>	1.600 €	1.900 €	-
Pays Nordiques et Suisse	1.800 €	2.150 €	-
Europe de l'Est hors UE	1.300 €	1.550 €	1.700 €
Afrique du Nord	1.200 €	1.450 €	1.600 €
Afrique Subsaharienne	1.900 €	2.250 €	2.500 €
Amérique du Nord et Centrale	2.000 €	2.350 €	2.600 €
Amérique du Sud	1.700 €	2.000 €	2.250 €
Proche-Orient	1.800 €	2.150 €	2.400 €
Moyen-Orient	1.900 €	2.250 €	2.500 €
Extrême-Orient	2.300 €	2.750 €	3.050 €
Océanie	2.900 €	3.450 €	3.850 €

INVITATION DE PROSPECTS	Forfait par voyage A/R
Zone géographique d'origine	
Europe hors UE <sup>3</sup>	1.200 €
Pays Nordiques et Suisse	950 €
Europe de l'Est hors UE	950 €
Afrique du Nord	900 €
Afrique Subsaharienne	1.400 €
Amérique du Nord et Centrale	1.350 €
Amérique du Sud	1.250 €
Proche-Orient	1.350 €
Moyen-Orient	1.400 €
Extrême-Orient	1.700 €
Océanie	2.150 €

<sup>2</sup> ou pays limitrophe à la Belgique.

Pour raison motivée, un départ du délégué à partir d'un autre pays de l'Union Européenne doit être soumis à l'accord préalable de l'Agence.

<sup>3</sup> à l'exception des Pays nordiques hors UE, des Peco hors UE et de la Suisse



Wallonia.be

EXPORT  
INVESTMENT

Les voyages ou invitations peuvent être réalisés individuellement ou en groupe dans les limites fixées par le support « mobilité ». **Ils doivent être totalement effectués au plus tard dans les 2 ans qui suivent la notification par l'AWEx de la décision ministérielle d'octroi de la subvention.**

Il est permis d'inclure dans un même programme d'étude de marché plusieurs déplacements dans des pays voisins répondant chacun aux conditions d'éligibilité de l'incitant. Dans ce cas, l'AWEx qualifie ces déplacements de voyage circulaire (la liste des forfaits pour les voyages circulaires est consultable ci-dessus).

## ► RÉALISATION D'ÉTUDES DE PRÉFAISABILITÉ GRATUITES HORS UE

La pénétration d'un nouveau marché peut impliquer la réalisation par l'entreprise wallonne d'une étude de préfaissabilité gratuite préalable à l'obtention d'une commande hors Union européenne, remplissant toutes les conditions suivantes :

1. concerner un projet de haute valeur technique wallonne ainsi que la production de biens ou de services en Wallonie, telle que l'installation d'une ligne de production clé sur porte, un projet d'infrastructure ou de génie civil
2. exercer une influence directe sur l'attribution de l'étude ou de la commande finale
3. présenter un caractère exceptionnel dans le chef du demandeur
4. constituer une référence unique pour l'entreprise
5. favoriser la création d'emploi en Wallonie

L'AWEx couvre 50% des coûts liés à l'étude de préfaissabilité ci-dessous :

- **6 voyages de prospection** dans le pays concerné (hors U.E.) d'un représentant de l'entreprise
- **3 invitations de prospects** en Wallonie en provenance du pays concerné (hors U.E)
- **frais d'études exceptionnelles** (frais d'expertises, qu'elles soient internes ou externes, dans le pays ciblé).

**La subvention ne peut dépasser 25.000€ par étude de préfaissabilité.**

Les initiatives visant à identifier les canaux de distribution de commercialisation ou à implanter un bureau commercial ne sont pas des projets assimilés à la réalisation d'étude de préfaissabilité gratuite hors U.E.

**Tout versement de subvention dans le cadre du support à la mobilité hors U.E. est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé « Règlement de minimis ».**

En application de ces dispositions, le montant maximum des aides concernées qui pourrait être accordé à chaque bénéficiaire ne peut dépasser 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Toute subvention octroyée au titre du support à la mobilité hors U.E. doit figurer dans les comptes annuels du bénéficiaires. Elle ne donne pas lieu à une exonération d'impôts (sauf indication contraire du code des impôts).



Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**.

Conformément à ce règlement, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une entreprise unique.

## 2. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

L'AWEx souhaite accompagner les entreprises wallonnes dans leurs initiatives sur de nouveaux marchés. Dès lors, **les demandes de subventions doivent être introduites avant le départ en voyage ou le début de l'étude de pré faisabilité.**

L'AWEx a mis en ligne sur son site internet ([www.awex-export.be](http://www.awex-export.be)) un formulaire électronique grâce auquel les demandes peuvent lui être transmises facilement et instantanément. Il est accessible à partir de la home page du site internet de l'AWEx.

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace. Une version électronique est également enregistrée dans l'espace sécurisé de l'entreprise sur le site de l'AWEx. Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEx.

**Attention** : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu dans un premier temps de vérifier les mails entrants dans votre boîte mail et, en cas de non réception, de prendre contact avec l'agent traitant en charge du support à la mobilité hors U.E. (repris dans les contacts en dernière page).

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide (via son mot de passe personnel), sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEx.

Les Centres régionaux de l'AWEx peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

**Le demandeur est invité à joindre en pièces attachées à son formulaire électronique les informations complémentaires suivantes** (ces fichiers peuvent également être transmis à l'agent traitant par courrier ou e-mail) :

1. la description de son initiative sur le marché hors U.E. visé par la demande devant nécessairement s'inscrire dans son projet à l'international
2. la présentation de la gamme de produits et/ou de services concernée par cette initiative (documentation présentant ces produits)
3. le programme de la mission d'étude de marché (date du premier déplacement envisagé, présentation du ou des délégué(s) de l'entreprise, programme de rendez-vous s'il est déjà établi ...)
4. la présentation du ou des décideur(s) étranger(s) invité(s) par l'entreprise (le cas échéant)
5. la description détaillée de l'étude de pré faisabilité, incluant le programme des prestations et un argumentaire sur les retombées positives pour l'économie wallonne (le cas échéant)
6. le budget complet de l'étude de pré faisabilité selon les coûts admis (le cas échéant)
7. tout document jugé utile à l'appui de la demande.

**Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEx, elle est autorisée à poursuivre son projet de prospection du nouveau marché sans attendre la décision ultime du Ministre. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage ni l'Administration, ni le Ministre. En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.**



## Modalités de traitement et de suivi de dossier

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEx à Bruxelles en coordination avec ses représentants en poste à l'étranger qui assurent le suivi du dossier sur place. Ils peuvent conseiller et accompagner les entreprises wallonnes dans leurs démarches locales.

C'est pourquoi les initiatives pour lesquelles une intervention financière de l'AWEx est demandée doivent être réalisées en liaison étroite avec les Conseillers économiques et commerciaux de l'AWEx. Par conséquent, les entreprises wallonnes sont invitées à les contacter lors de leurs séjours dans le(s) pays visité(s) (leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AWEx).

Après réception du formulaire électronique, l'agent traitant concerné adresse un accusé de réception au demandeur, lui indiquant l'état de sa demande.

Après examen du dossier complet, une proposition d'intervention est soumise au Ministre compétent qui fixe dans un arrêté de subvention le cadre légal de l'aide octroyée. Le Ministre avertit le bénéficiaire personnellement par courrier de sa décision et confie à l'AWEx le suivi du dossier.

L'AWEx notifie au bénéficiaire la décision d'octroi ou de refus (dans ce cas motivé). Le document indique le détail du budget admis, les conditions d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'intervention financière.

L'entreprise bénéficiaire est tenue d'informer l'AWEx et de lui demander son accord préalable sur toute modification de son initiative.

L'entreprise est invitée à fournir les pièces nécessaires au paiement de son intervention financière.

### 3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes de support à la Mobilité ayant fait l'objet d'un accord ministériel, la procédure de paiement est simplifiée, en application du principe de confiance (cfr le règlement des paiements disponible sur le site internet de l'AWEx).

La demande de versement complète doit être introduite au plus tard trois mois à dater:

1. de la fin du voyage, de l'invitation ou de l'étude de pré faisabilité
2. de la notification par l'Agence de la décision favorable du Ministre si cette notification est postérieure à l'achèvement de l'initiative subventionnée.

#### Pour les voyages de prospection et les invitations de prospects

- Le versement de la subvention est sollicité par l'envoi d'une déclaration de créance et d'un rapport commercial (formulaire type à remplir sur le site de l'AWEx).

#### Pour les études de pré faisabilité

- Le versement de la subvention est sollicité par l'envoi :
  1. d'une déclaration de créance
  2. des timesheets des prestations en interne
  3. des factures et preuves de paiement des prestataires externes
  4. de la synthèse des résultats de l'étude de pré faisabilité

L'entreprise s'engage à conserver les factures et extraits de comptes (attestant valablement de leur paiement) correspondant à la subvention réclamée, durant une période de 10 ans débutant à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année du versement de la subvention par l'AWEx.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEx, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part.



#### Avance pour les études de pré faisabilité

Après notification par l'AWEx de la décision ministérielle d'octroi de l'incitant et avant que l'étude de pré faisabilité ne soit terminée, une avance de maximum 50 % de la subvention peut être versée à la demande expresse de l'entreprise par l'envoi à l'AWEx d'une déclaration de créance (modèle disponible sur simple demande auprès de l'agent traitant) et d'une preuve du début des prestations de l'étude de pré faisabilité.

L'entreprise qui a perçu une avance est tenue de rembourser l'AWEx sans délai si l'étude de pré faisabilité n'est pas réalisée.

## 4. CONTACTS

### Question sur le support à la mobilité hors U.E. ?

#### **AWEx BRUXELLES**

Place Saintelette 2  
1080 BRUXELLES  
[www.awex-export.be](http://www.awex-export.be)

#### **Chef de service**

Marie-Christine THIRY  
Directeur

#### **Agents traitants**

Sofia KABAYIZA  
02/421.85.68  
[s.kabayiza@awex.be](mailto:s.kabayiza@awex.be)

Christophe SERVAIS  
02/421.85.67  
[c.servais@awex.be](mailto:c.servais@awex.be)

Séverine WAUTHIER  
02/421.86.24  
[s.wauthier@awex.be](mailto:s.wauthier@awex.be)

**Premier contact avec l'AWEx ?** Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons.  
=> **Contactez votre Centre régional le plus proche**

#### **BRABANT WALLON**

(T) +32 67 88.75.93  
[nivelles@awex.be](mailto:nivelles@awex.be)

#### **CHARLEROI**

(T) +32 71 27.71.00  
[charleroi@awex.be](mailto:charleroi@awex.be)

#### **LIBRAMONT**

(T) +32 61 22.43.26  
[libramont@awex.be](mailto:libramont@awex.be)

#### **LIÈGE**

(T) +32 4 221.79.80  
[liege@awex.be](mailto:liege@awex.be)

#### **MONS**

(T) +32 65 31.63.78  
[mons@awex.be](mailto:mons@awex.be)

#### **NAMUR**

(T) +32 81 73.56.86  
[namur@awex.be](mailto:namur@awex.be)